

Arrêté n°2019 - 0301 du 19 JUIN 2019

**portant autorisation de manifestation sportive en cœur du Parc national des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et considérant la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives et la modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

**Vu la demande de l'Association 3 Soleils, reçue complète en date du 29 avril 2019,**

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses objectifs 2-2 et 2-4,

Considérant que la manifestation, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribue à promouvoir le rayonnement touristique du territoire du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 : pétitionnaire – objet**

**1-1 Pétitionnaire**

L'Association 3 Soleils, représentée par Monsieur Frédéric TOURET

est autorisée à organiser la manifestation décrite ci-après :

**1-2 Objet de l'autorisation**

- o Nom de la manifestation : **Grand Trail Stevenson 2019**
- o Nature : **Course pédestre en nature**
- o Secteurs concernés : **Communes de : St-Etienne-du-Valdonnez, Florac-Trois-Rivières Ispagnac, Pont-de-Montvert-Sud Mont Lozère, Cans-et-Cévennes, Mont-Lozère et Goulet, Bédouès-Cocurès**
- o Dates : **Les 13 et 14 juillet 2019**
- o Personne présente sur site : **M. Frédéric TOURET**

**Article 2 : prescriptions obligatoires**

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation, sous réserve qu'elle soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :

**2-1 le pétitionnaire respecte strictement l'itinéraire de la manifestation (cartes annexées à l'arrêté) ;**



**Parc national des Cévennes**  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

2-2 le nombre maximum est fixé à 100 participants ;

2-3 le balisage doit être discret et réalisé avec de la rubalise et des matériaux sur piquets amovibles, sans publicité, par fixation sans atteinte aux éléments naturels. Toute autre inscription, signe, dessin ou peinture sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est interdit.

La pose a lieu les 11 et 12 juillet et la dépose de tout le balisage (y compris biodégradable) a lieu le 14 juillet au plus tard.

2-4 le pétitionnaire informe les participants des interdictions de circulation motorisée sur piste et de la localisation des lieux de stationnement prévus (**pas de stationnement de véhicules en espaces naturels**).

Il doit également informer les participants ainsi que le public que le **stationnement nocturne en camping-car est interdit** en cœur de Parc, il n'est autorisé que sur les aires de stationnement situées hors cœur du Parc.

2-5 les moyens les plus adéquats **pour la collecte des déchets** sont mis en place et un **nettoyage complet** des sites est assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste ;

2-6 le pétitionnaire transmet le présent arrêté aux personnes chargées de l'organisation de la manifestation, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles le respectent. Elles font, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

### **Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc**

Avant le départ de la manifestation, les organisateurs doivent rappeler aux participants que la manifestation a lieu dans le Parc national des Cévennes et **rappeler la réglementation en cœur de Parc national** (disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>), les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines et la nécessité de respecter les règles qui s'y appliquent.

Il doit indiquer ce lien vers le site internet du Parc **dans tous les supports de communication** relatifs à la manifestation qui fait l'objet de cet arrêté.

### **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

4-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

4-2 La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables à la manifestation.

### **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

### **Article 6 : modalités de contrôles**

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Article 7 : publication**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



**Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.**

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Accueil et Sensibilisation*  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Sous-Préfecture de Florac
  - Communes mentionnées à l'article 1
  - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massifs Causses Gorges , Vallées Cévenoles et Mont-Lozère) (dossier SAS n°2019-701)

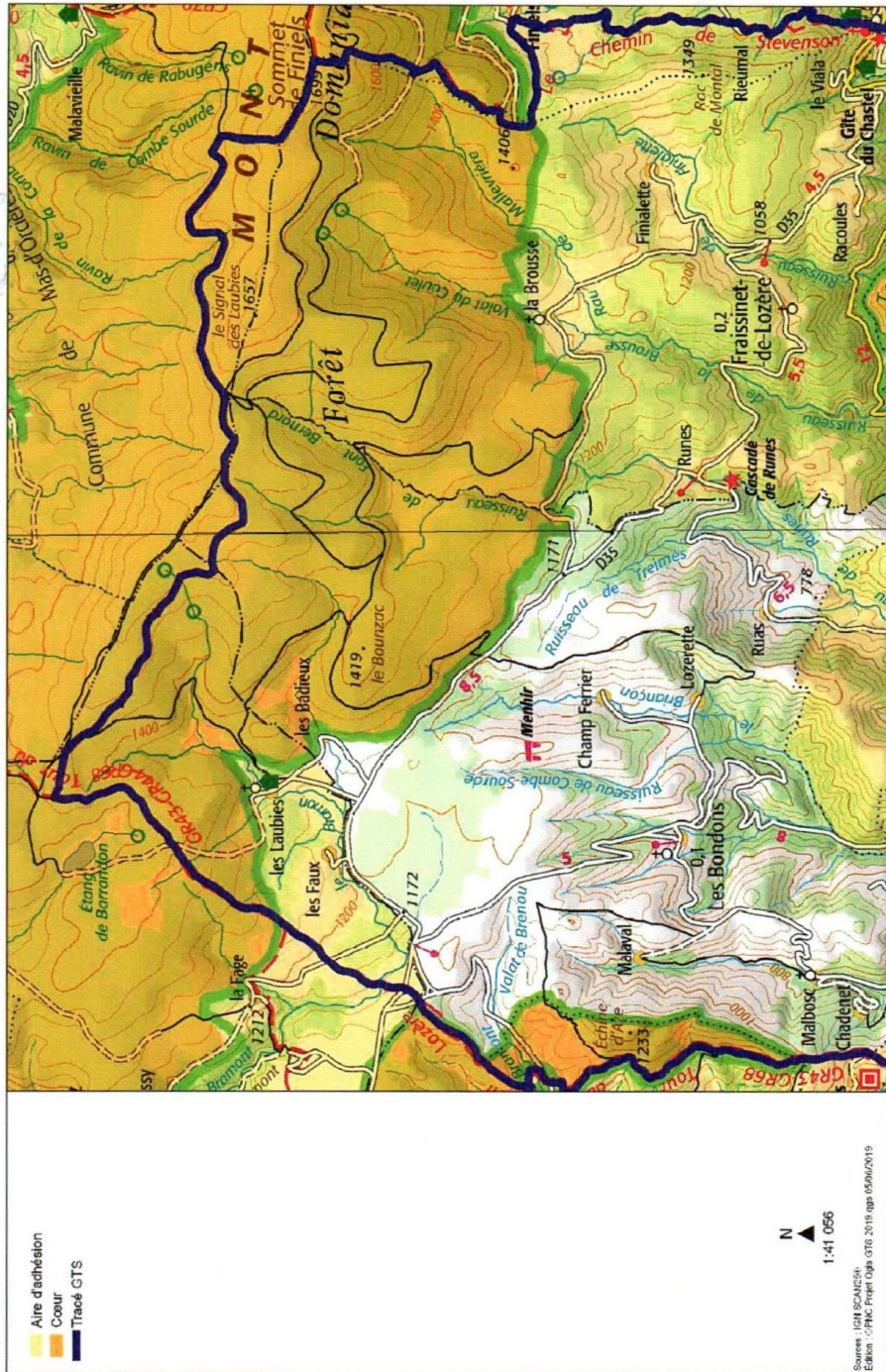


Parc national des Cévennes

page 3/7

Grand Trail du Stevenson les 13 et 14 juillet 2019

Carte 1 : Finiels - Les Laubies



Aire d'adhésion  
 Coeur  
 Tracé GTS

N  
 1:41 056

Sources : IGN, IGN/IGN  
 Édition : IGN, IGN/IGN, 0783 2019, app. 05/06/2019

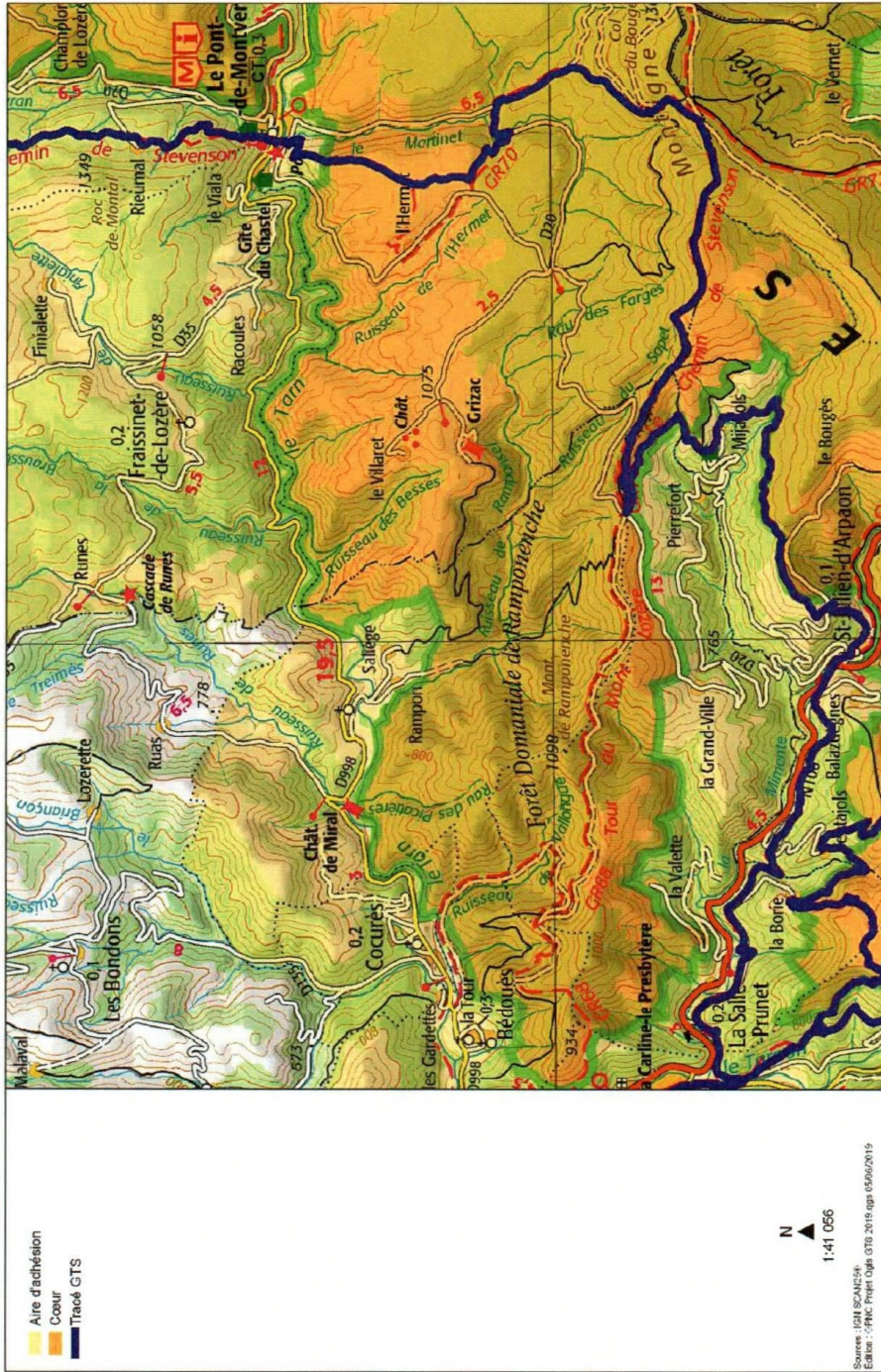


Parc national des Cévennes



Grand Trail du Stevenson les 13 et 14 juillet 2019

Carte 2 : Pont-de-Montvert - La Salle Prunet



Aire d'adhésion  
Coeur  
Tracé GTS

N  
1:41 056

Source : IGN, IGN/54  
Édité par : PNIC Projet Océan GTS 2018 app 6/06/2019

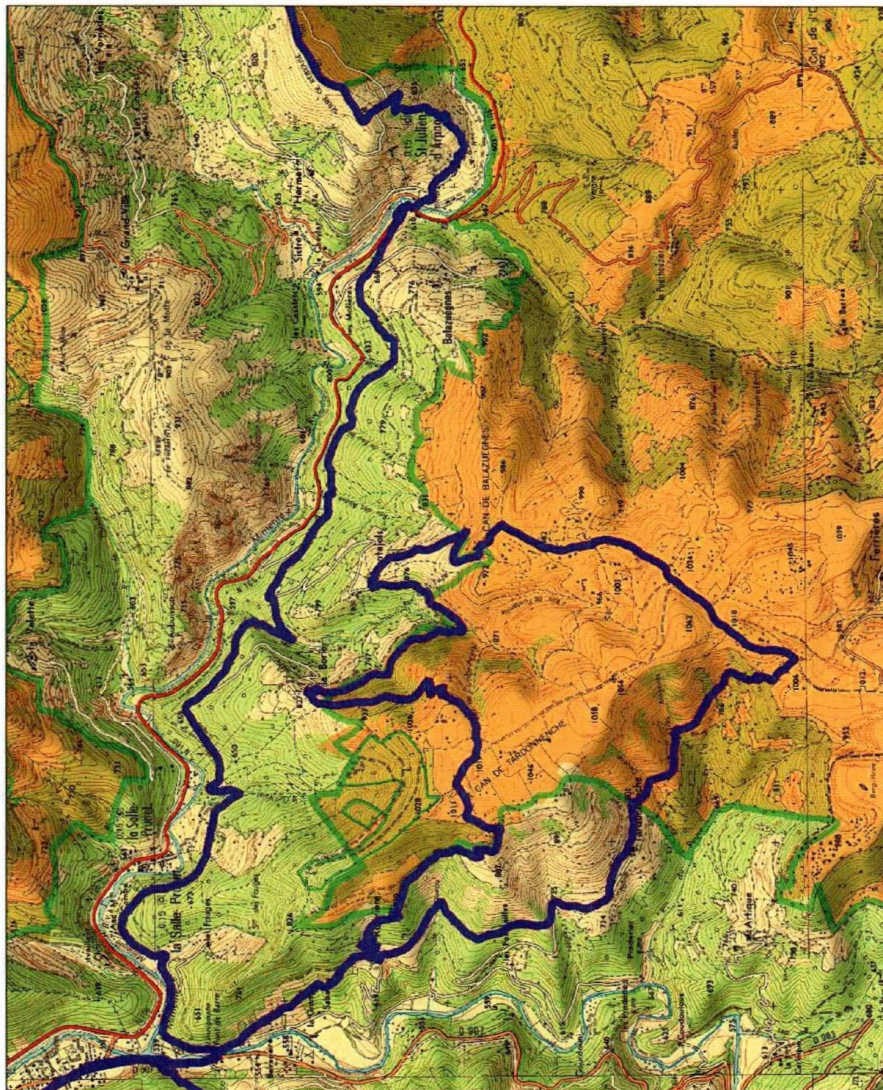


Parc national des Cévennes



Grand Trail du Stevenson les 13 et 14 juillet 2019

### Carte 3 : La Salle Prunet, St-Julien-d'Arpaon, Can de Tardonnenche



Aire d'adhésion  
 Coeur  
 Tracé GTS

N  
 ▲  
 1:20 528

Sources : IGN IGN250k  
 Edition : IGN Proj. GTS 2019 rgs 05/06/2019



Parc national des Cévennes

